



Mouvement laïque québécois
335, Ontario est. Montréal [Québec] H2X 1H7

BULLETIN DE LIAISON VOL.9 NO.1 MARS-AVRIL 1988

LA "MAIN DE DIEU" FRAPPE ENCORE

Alors que l'on ne s'y attendait plus, le Ministre de l'Éducation, M. Claude Ryan, présentait en décembre dernier un projet de loi visant à établir des commissions scolaires linguistiques au Québec (projet de loi 107). Bien qu'appuyant le principe de la déconfessionnalisation des commissions scolaires, le Mouvement laïque québécois dénonce ce projet de loi comme étant un leurre.

Derrière ce paravent destiné avant tout à apaiser les revendications concernant la défense de la langue française, le ministre Ryan maintient tous les éléments confessionnels du systè-

me actuel: comités confessionnels du Conseil supérieur, conseillers en éducation chrétienne, enseignement religieux, pastorale, projets éducatifs confessionnels et reconnaissance confessionnelle pour les écoles. La foi catholique sera même un critère d'embauche pour les enseignants du primaire.

De plus, Ryan ne s'attaque pas à l'article 95 de l'AANB, ce qui fait que la déconfessionnalisation des commissions scolaires ne s'appliquera pas à Montréal ni à Québec, là où le problème est le plus crucial. Ailleurs en province, cette modification pourrait ne voir le jour qu'à



l'aube des années 2000, si la loi n'est pas jugée inconstitutionnelle.

Avant d'annoncer ce projet de loi, Claude Ryan a d'ailleurs pris soin de faire adopter par le gouvernement les nouveaux règlements des comités confessionnels qui accentuent et protègent d'avantage la confessionnalité des écoles. La «main de Dieu» frappe encore!

Autres articles sur ce sujet:

- Des écoles catholiques encore plus catholiques.....P.2
- La nouvelle UCAM.....P.2
- L'Université de Montréal se reconfectionnalise.....P.2
- Ryan consolide la discrimination.....P.3

Victoire pour les femmes et la liberté de conscience L'avortement n'est plus un crime

Le 28 janvier, la Cour suprême rendait son jugement sur la cause Morgentaler. Les juges ont statué majoritairement (5 contre 2) que l'article 251 du Code criminel est inconstitutionnel parce qu'il est en contradiction avec l'article 7 et l'alinéa 2a) de la Charte des droits et libertés de 1982.

Selon le juge en chef Brian Dickson, «forcer une femme, sous la menace d'une sanction criminelle, à mener un fœtus à terme à moins qu'elle satisfasse à des critères sans rapport avec ses propres priorités et aspirations, est une ingérence grave à

l'égard de son corps et donc une violation de la sécurité de la personne».

PLAIDOYER POUR LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La juge Bertha Wilson, seule femme à siéger lors de l'audition de cette cause en octobre 1986, a précisé quant à elle ce qu'il faut entendre le droit fondamental à la liberté de conscience dans le contexte de la question de l'avortement. Le jugement de Mme. Wilson présente un très grand intérêt pour le MLQ.

Pour Mme. Wilson, l'individu n'est pas «un simple rouage impersonnel d'une machine subordonnant ses valeurs, ses buts et ses aspirations à celle de la collectivité».

Dans une société fondée sur les principes de justice fondamentale, pour que l'Etat puisse assurer la dignité de tous les citoyens, précise Mme. Wilson, il doit respecter les droits individuels de chacun et éviter «de subordonner ces choix à toute conception particulière d'une vie de bien».

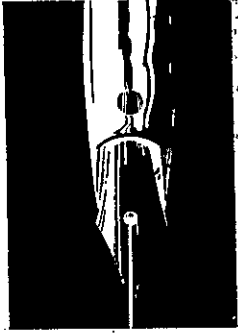
«La liberté, dans une société libre et démocratique, n'oblige

pas l'Etat à approuver les décisions personnelles de ses citoyens, elle oblige cependant à les respecter».

«La décision d'interrompre ou non une grossesse est essentiellement une décision morale, une question de conscience (...). La question qui se pose est donc: Quelle conscience? La conscience de la femme doit elle prévaloir sur la conscience de l'Etat? Je crois (...) que dans une société libre et démocratique ce doit être la conscience de l'individu. D'ailleurs l'alinéa 2a)

Suite à la page 5

Ecrivez-nous!



Monsieur Claude Ryan
Ministre de l'Éducation

L'Organisation populaire des droits sociaux de la région de Montréal se joint au MLQ afin de réclamer la conformité des lois régissant le Ministère de l'Éducation aux chartes des droits de la personne du Québec et du Canada.

Actuellement, vos comités confessionnels veulent encadrer rigoureusement les projets éducatifs confessionnels et l'engagement des professeurs. Pour nous ce projet est discriminatoire pour les non-catholiques et ne reflète en aucune façon la diversité religieuse de la société québécoise.

De plus, nous nous élevons contre le mode de nomination des membres du Conseil Supérieur de l'Éducation, qui fait de la foi religieuse un critère de sélection. Cette mesure contrevient également aux chartes québécoise et canadienne de la personne qui permettent la liberté religieuse.

Nous vous demandons, Monsieur le ministre, d'intervenir auprès des membres de votre Ministère d'une part et d'autre part à l'intérieur même des structures afin de les rendre conformes à l'esprit des chartes. (24 novembre 1987)

Bibiane Mercier,
pour l'OPDS-RM

Nouvelle adresse du MLQ

335, Ontario est
Montréal [Québec]
H2X 1H7
Téléphone:
Montréal: [514] 270-3548
Québec: [418] 843-0992

La nouvelle UCAM: l'Université du Clocher à Montréal

L'UQAM est une université laïque à ce qu'il paraît. Mais cela ne l'empêche pas de devancer les propositions du comité catholique du Conseil supérieur et de modifier dès maintenant son programme de Formation des maîtres.

Ces modifications visent à imposer 9 crédits, donc trois cours, portant sur «les contenus essentiels de la foi catholique et sur les programmes d'enseignement religieux catholiques» pour les futur-e-s enseignantes et enseignants du primaire. Pour ceux et celles du secondaire qui voudraient par exemple enseigner la morale et qui devront dans bien des cas enseigner également la religion, ils leur faudra suivre 30 crédits en enseignement religieux pour le premier cycle et 60 pour le deuxième cycle.

La plupart des programmes de Formation des maîtres prévoient déjà un très grand nombre de cours obligatoires. Il est de ce fait impossible d'en ajouter d'autres. C'est donc dire que les ajouts de cours de formation religieuse se feront aux dépens des cours fondamentaux. Que fera-t-on sauter? Les cours sur l'enseignement du français, des mathématiques, de pédagogie ou encore de didactique?

La famille Formation des maîtres a clairement envoyé l'ascenseur au comité catholique. Il est très rare en effet que l'on réussisse, à l'UQAM, à modifier les programmes aussi simplement. Toute une série d'instances doivent se prononcer, ce qui implique des délais évidents. Les règlements prévoient que les étudiantes et étudiants concernés-e-s doivent entériner tou-

te modification d'un programme donné. Il apparaît clairement que la direction de la famille a l'intention de passer outre à cette étape fondamentale du processus.

Il n'a jamais été possible à l'UQAM de faire modifier les programmes pour y intégrer des notions sur des clientèles particulières comme les communautés ethniques, les mésadaptés-e-s sociaux, les handicapés-e-s. La direction prétendait alors des questions de délais et de lourdeur du processus pour ne pas procéder à ces modifications pourtant fondamentales. Évidemment quand il s'agit de bondieuseries, l'action du Saint-Esprit aplaudit toujours les problèmes.

CHARLES BENOIT

L'Université de Montréal se reconfectionnalise

Une entente de collaboration entre l'Institut catholique de Montréal et l'Université de Montréal a été signée en décembre dernier.

Le bulletin officiel du diocèse de Montréal, L'Église de Montréal (no. du 11 février 88), indique notamment que les étudiants de l'Institut catholique de Montréal pourront recevoir un baccalauréat ès science (majeur en éducation, mineur en enseignement préscolaire et primai-

re) de l'Université de Montréal. (La Presse, 21 février 88)

Cet institut est soutenu par l'ultramontain Paul Grégoire, évêque de Montréal, par l'Association des parents catholiques et par le Mouvement scolaire confessionnel. Le statut d'université lui a déjà été refusé par le Ministère de l'Enseignement supérieur.

Quant à l'Université de Montréal, rappelons qu'elle s'était départie de sa charte catholique

en 1970. L'accréditation qu'elle accorde aujourd'hui à cet institut aux orientations rétrogrades et aux visés douteuses n'est pas à son honneur et marque un retour en arrière. Avec le nouveau règlement du Comité catholique, il ne nous reste plus qu'à attendre le jour où les enseignants du primaire devront passer par l'Institut catholique pour enseigner dans une école publique.

Des écoles catholiques encore plus catholiques

En décembre dernier, le Conseil des ministres adoptait les nouveaux règlements des comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'éducation. Ces règlements rendent l'école publique encore plus confessionnelle qu'avant, notamment en obligeant les écoles catholiques à intégrer dans leur projet éducatif les croyances et les valeurs de la religion catholique. De plus ces écoles devront engager des enseignants catholiques pour dispenser la catéchèse; tous les titulai-

res du primaire sont donc visés. (Voir ci-haut La nouvelle UCAM)

Du côté protestant, les écoles seront dorénavant dotées d'un service de pastorale et l'enseignement religieux pourra être rattaché à une secte particulière. Ces règlements ont été étudiés en commission parlementaire publique à l'automne dernier. Malgré que plusieurs organismes, dont le MLQ, aient mis en évidence le caractère inique, discriminatoire et rétrograde de

ces règlements, le Ministère de l'Éducation, Claude Ryan, s'en est fait le défenseur. Il s'était même engagé, dès l'ouverture de la commission parlementaire, à les faire adopter par le gouvernement.

Toujours porté par la main de Dieu, Claude Ryan s'est ainsi empressé de consolider la confessionnalité au niveau de l'école avant de lancer son projet bidon qui veut laisser croire à une déconfectionnalisation des commissions scolaires (Loi 107).

Ryan consolide la discrimination

Bien qu'il ait annoncé son intention de créer des commissions scolaires linguistiques sur tout le territoire du Québec, sauf à Montréal et à Québec, le ministre Ryan a inséré dans son projet de réforme de la Loi de l'instruction publique (projet de loi 107), une série de dispositions qui ne feront qu'accentuer, si elles sont adoptées, la discrimination dans les écoles publiques. Le problème reste entier au niveau des écoles qui demeureront tout aussi confessionnelles, sinon plus qu'avant.

Sur le total des 579 articles constituant le projet de loi 107, plus de 60 concernent directement l'amélioration du vécu confessionnel dans les écoles et le raffermissement de l'union dépassée entre l'école et l'Eglise. Une fois de plus, après avoir fait adopter le 9 décembre dernier les règlements des comités confessionnels par le Conseil des ministres -règlements qui ajoutent des contraintes confessionnelles-, M. Ryan vient avec son projet réaffirmer ses orientations théocratiques.

DISCRIMINATIONS LEGALISEES

Pour s'en convaincre, il suffit de prendre connaissance de l'article 577 du projet de M. Ryan qui dit que des privilèges peuvent être consentis à une confession religieuse «malgré les articles 3 et 10 de la Charte des droits et libertés de la personne».

L'article 3 de la Charte des droits précise que toute personne est titulaire des libertés fondamentales, telle la liberté de conscience, alors que l'article 10 du même document stipule qu'il y a discrimination lorsque des privilèges ont pour effet de détruire l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne.

Ayant constaté que les articles 3 et 10 de la Charte remettent en question les privilèges confessionnels discriminatoires accordés aux Eglises catholique et protestante, le ministre de l'Education désire annuler tout recours à la Charte avec l'article 577. Tout cela, évidemment, au nom de la tradition à respecter.

Plutôt qu'un régime de droit et d'égalité de toutes les personnes devant la loi, c'est le vieux système du favoritisme discriminatoire que veut perpétuer à tout prix M. Ryan. Indépendamment de la Charte, son projet de loi bafoue dans les faits le droit à l'égalité et à la liberté de conscience, il nie les droits fondamentaux de la personne.

L'insertion de cet article on ne peut plus discriminatoire à la dernière page du projet de loi 107 n'a cependant pas empêché M. Ryan d'y aller d'une recommandation en faveur des droits de la person-



nel L'alinéa 3 de l'article 19 prévoit par exemple qu'il est du devoir de l'enseignant «de prendre les moyens appropriés pour développer chez ses élèves le respect des droits de la personne». Est-il nécessaire d'ajouter ici que le ministre lui-même, en piétinant la Charte des droits, n'a pas de conseil à donner à qui que ce soit en matière de défense et de promotion des droits fondamentaux.

UN PROJET SINISTRE

La volonté législative du gouvernement Bourassa survient exactement 150 ans après la Déclaration d'indépendance des Patriotes de 1837-38 qui réclamait l'abolition complète de l'union entre l'Eglise et l'Etat. Le ministre de l'Education aurait voulu commémorer de façon sinistre l'idéal démocratique des Patriotes qu'il n'aurait agi autrement.

Depuis maintenant 40 ans, l'article 26 (alinéa 2) de la Déclaration universelle de 1948 précise: «L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales». En 1968, dans quelques suggestions pour un enseignement sur les droits de la personne, l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), soulignait que l'ambiance de l'école doit être

celle «d'une communauté dans laquelle tous les individus sont traités en égaux».

Plus récemment, les 75 lauréats des Prix Nobel qui se sont réunis en conférence, du 18 au 21 janvier 1988 à Paris, ont appelé à la disparition des Etats théocratiques et dénoncé «le rôle très sinistre» de l'intolérance religieuse dans le monde. Les lauréats ont aussi rappelé au monde entier que tous les individus ont droit à la liberté et à l'égalité et que «les gouvernements doivent s'engager sans ambiguïté, et d'une façon qui les lie par la loi, au respect des droits de l'homme et des traités qu'ils ont ratifiés».

Or, il faut bien le constater, c'est tout à fait une direction opposée qu'a décidé d'emprunter M. Ryan et le gouvernement Bourassa. Notre système scolaire étant fondé sur la prédominance d'une religion, il est de nature théocratique et contrevient au respect des droits. Selon le MLQ, l'article 577 et toutes les autres dispositions discriminatoires contenues dans le projet de loi 107 doivent être retirés immédiatement pour favoriser le plein épanouissement des libertés fondamentales dans les écoles publiques du Québec.

Paul Drouin, président

(Texte paru dans La Presse du 12 février et dans Le Devoir du 13 février 1988)

1837-38: L'EGLISE CATHOLIQUE DE CONNIVENCE AVEC L'OPPRESSEUR

En ce 150^e anniversaire des batailles des patriotes, il est bon de savoir que les «habitants» n'ont pas eu à s'opposer seulement au pouvoir politique impérial, mais encore à l'Eglise qui avait lié son sort à l'Etat.

Ce n'est pas par hasard si le quatrième article de la Déclaration d'indépendance de 1838 se lisait comme suit: «Que toute union entre l'Eglise et l'Etat est déclaré abolie, et toute personne a le droit d'exercer librement la religion et la croyance que lui dicte sa conscience». Donc le Québec nouveau des Patriotes sera un pays où règnera la liberté de conscience et la liberté des cultes. Le manifeste signifiait la fin de l'allégeance britannique et annonçait que la province devenait une république indépendante. Il décrétait l'abolition du régime seigneurial, de la peine de mort (exceptée pour meurtre) et de l'emprisonnement pour dettes. Il proclamait aussi la liberté de la presse et le suffrage universel pour les hommes. C'était la vision d'un Etat laïque, avec un système d'enseignement public envisagé comme «une nécessité et un devoir du gouvernement envers le peuple».

APPEL A LA LIBERTE

Les Patriotes étaient conscients que depuis la Conquête de 1760, la hiérarchie, suivie par la majorité du clergé, avait soudé le pouvoir de l'Eglise à celui de l'Etat. Au cours, entre autres, de deux événements majeurs du 18^e siècle, la guerre d'indépendance des colonies britanniques d'Amérique du Nord et la Révolution française, mandements épiscopaux et ordonnances des gouverneurs généraux étaient publiés de paire pour inciter les «Canadiens» à refuser les libertés et à demeurer soumis au roi d'Angleterre.

Avant 1837, il y avait eu toutefois des premiers Fils de la Liberté au Québec. En 1774-1776, malgré les objurgations du clergé, les habitants avaient accueilli chaleureusement les Fils de la Liberté des autres colonies et plusieurs «Canadiens» et «Canadiennes» s'étaient engagés dans leur rangs. C'est à cette époque que les habitants du Québec avaient reçu leur premier appel à la liberté sous forme de Lettre ouverte. Le Congrès des colonies britanniques en révolte proposait «un pacte

social» fondé sur la liberté et l'égalité politique, de même que sur une fraternité non amoindrie par les différences religieuses, mais renforcée par une union vitale contre la tyrannie.

Dans le contexte de la Révolution française, les habitants du Québec recevaient un deuxième appel à la liberté, à savoir Les Français libre à leurs frères du Canada, datée de 1793 et signée par le premier ambassadeur de la République française en Amérique, Edmond-Charles Genet. «Tout autour de vous, vous invite à la liberté, écrivait Genet. Le pays que vous habitez a été conquis par vos pères. Il ne doit sa prospérité qu'à leurs soins et aux vôtres. Cette terre vous appartient. Elle doit être indépendante».

A cet appel était joint un «Résumé des avantages que les Canadiens peuvent obtenir en se libérant de la domination anglaise». Quand «le Canada sera un Etat libre et indépendant» il sera alors possible de faire fonctionner un gouvernement élu. Le régime seigneurial sera entièrement aboli. D'autre part, «tous les cultes seront libres», mais «les dîmes seront abolies». Enfin, «il sera établi des écoles dans les paroisses et dans les villes. Il y aura des imprimeries, des institutions pour les hautes sciences, la médecine, les mathématiques».

La Déclaration d'Indépendance de 1838 est en somme une reprise des messages des Fils de la Liberté de 1774 et des Républicains Français de 1793. Ce combat des Patriotes pour desserrer l'emprise cléricale n'a cessé de se manifester avant les interventions armées.

APPEL A LA SOUMISSION

La solidarité entre l'Eglise et l'Etat se manifeste clairement dans l'attitude de l'évêque de Montréal, Mgr Jacques Lartigue qui, en 1837, avertit ses prêtres de ne pas «absoudre dans le tribunal de la pénitence quiconque enseigne que l'on peut se révolter contre le gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre, ou qu'il est permis de violer les lois du pays...» Mgr Lartigue publie le 29 octobre de la même année une lettre pastorale qui appuie à fond le gouverneur général et met en garde tout catholique contre la complicité avec «les rebelles». L'évêque présente la



La bataille de St-Charles du 25 novembre 1837.

révolte comme une action fratricide. Ce n'est pas une opposition contre l'oligarchie mais une guerre civile.

Tout catholique est ipso facto hors de l'Eglise s'il conteste le pouvoir établi. Mgr Lartigue s'inspirait de l'esprit de l'encyclique «Mirari vos» de Grégoire XVI, promulguée le 15 août 1832. Le pape y dénonçait entre autres comme un «délire» le fait de «procurer et garantir à chacun la liberté de conscience, erreur des plus contagieuses...»

LA LUTTE CONTINUE

Six ans après la révolte de 1837-38, les penseurs patriotes se regroupèrent dans l'Institut canadien de Montréal. Ils reprirent et défendirent les différents articles de la Déclaration d'Indépendance de 1838, y compris celui relatif à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. La devise de l'Institut était «Travail et progrès, tolérance et liberté de pensée». Le 17 décembre 1867, Louis-Joseph Papineau en rappelait les idéaux: «Vous avez accepté, disait-il aux membres, l'apostolat de proclamer, de faire aimer, de défendre le droit de libre examen et de libre discussion comme le meilleur et le plus légitime moyen de parvenir à la connaissance de la vérité, à l'amour de tout ce qui peut être bon et utile à l'humanité en général, à la patrie en particulier». Le chef patriote traita aussi de «l'enseignement divin de la tolérance universelle et de la fra-

ternité du genre humain». Dans ce discours, Papineau, parlant de l'évêque de Montréal, Mgr Ignace Bourget et de ses conseillers, affirmait: «Voilà les ennemis de la raison et de la pensée qui ont souhaité la dispersion de l'Institut et de ses livres!».

Le 30 avril 1858, en effet, Mgr Bourget avait entrepris une lutte à finir avec l'Institut en lui consacrant une lettre pastorale. «Il n'est permis à personne, écrivait-il, d'être libre de ses opinions religieuses et politiques. C'est à l'Eglise à enseigner à ses enfants à être de bons citoyens comme de bons chrétiens». Le journal cléricale L'Ordre, dans son numéro du 13 mai 1859, définissait comme un monstre «celui qui demande la séparation de l'Eglise et de l'Etat». Ce principe ainsi que ceux de l'abolition du droit de propriété et de la souveraineté du peuple sont «abominables, gros d'anarchie et de résultats funestes» et «ne peuvent jamais s'accorder avec la conscience d'un chrétien éclairé».

En 1867, devant l'Institut canadien, Papineau déclarait: «Les bonnes doctrines politiques des temps modernes, je les trouve condensées, expliquées et livrées à l'amour des peuples et pour leur régénération, dans quelques lignes de la Déclaration d'Indépendance de 1776, et de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789». Cette affirmation marque la continuité de la pensée des Patri-

L'avortement n'est plus un crime

dit clairement que cette liberté c'est celle de «chacun», c'est-à-dire de chacun de nous pris individuellement».

La conclusion du jugement de Mme Wilson est un plaidoyer en faveur de la liberté de conscience individuelle : «La liberté de conscience et de religion devrait être interprétée largement et s'étendre aux croyances dictées par la conscience, qu'elles soient fondées sur la religion ou sur une morale laïque(...)». Par conséquent, lorsque l'Etat prend parti sur la question de l'avortement, comme il le fait dans la loi contestée en incriminant l'exercice de la femme enceinte d'une de ses options, non seulement il adopte mais aussi il impose, sous peine d'une autre perte de liberté par emprisonnement, une opinion dictée par la conscience aux dépens d'une autre. C'est nier la liberté de conscience à certains, les traiter comme moyen pour une fin, les priver (...) de l'essence de leur humanité. Est-ce compatible avec la justice fondamentale? Une loi qui viole la liberté de conscience de cette manière ne saurait, à mon avis, être conforme aux principes de justice fondamentale au sens de l'article 7».

DES REACTIONS

Les groupes de femmes ont accueilli le verdict de la Cour suprême avec joie mais aussi avec prudence, ajoutant que le combat est loin d'être définitivement gagné.

Denise Larochelle de la Coalition pour l'avortement libre et gratuit commentait ainsi la décision de la Cour suprême: «C'est la victoire de vingt ans de lutte menée par les femmes au Québec et partout au Canada. Le jugement de la Cour suprême devrait déculpabiliser les femmes qui recourent à l'avortement et les médecins qui les pratiquent, et faire en sorte que l'avortement devienne de plus en plus un acte médical normal, gratuit et accessible partout au Québec».

Si la lutte juridique est gagnée, les adversaires de la liberté de conscience sont loin d'avoir déposé les armes. Les fervents de Pro-vie n'y sont pas allés de main morte: «Si on a mis plus de dix ans pour perdre, on

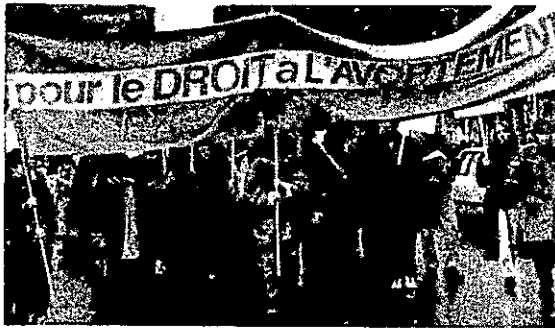
peut bien consacrer un autre dix ans pour gagner. Nous serons plus combatifs et plus agressifs» a déclaré le Dr. Paul Auclair qui fait partie du Mouvement des médecins québécois pour le respect de la vie. «C'est le triomphe des avorteurs, l'euthanasie! On n'a plus qu'à éliminer aussi les infirmes et les vieillards» a lancé Me Emile Colas, avocat-conseil dans des causes contre les médecins et militants de Pro-choix.

Il est clair aussi que l'Eglise tentera par tous les moyens d'influencer les gouvernements fédéral et provinciaux lors des consultations sur l'adoption d'une nouvelle loi sur l'avortement.

Lors de sa réaction au jugement, la Conférence des évé-

ner les avortements, étant donné que tout ce qui relève de la santé est de compétence provinciale.

Au Québec, les comités d'avortement thérapeutique cesseront et, en principe, les femmes pourront obtenir un avortement sur demande. Mais les principes d'universalité, de gratuité et de qualité des services de santé, que le Ministère des Services sociaux et de santé est censé appliquer, ne sont actuellement pas respectés en matière de service d'avortement. Selon une étude faite pour le Regroupement des centres de santé des femmes du Québec, en 1985, seulement 12 CLSC sur 170, 20 centres hospitaliers et 4 centres de santé des femmes offrent un service d'interruption de gros-



ques déclarait: «La nécessité d'engager une action politique responsable ne s'est jamais avérée aussi urgente. Car, la loi de Dieu condamnant l'avortement reste toujours aussi actuelle, même si la Cour suprême en a décidé autrement. De ce fait, tous les membres du peuple de Dieu, électeurs comme législateurs, ont le devoir impérieux de travailler à une nouvelle législation qui assure la protection de la vie humaine dès sa conception». Les évêques prendront le leadership de la contestation du jugement de la Cour suprême. Tous les groupes démocratiques devront être vigilants pour que les fragiles acquis soient préservés.

L'ACCESSIBILITE DES SERVICES

C'est maintenant aux provinces qu'incombe la tâche de dis-

se. Les régions éloignées sont très largement défavorisées. Neuf régions sur 11 n'ont pas de service complets d'avortements.

Il importe maintenant d'amener la ministre Thérèse Lavoie-Roux à s'engager à élargir l'accessibilité à ce service. Le MLQ a soutenu la lutte pour le droit à l'avortement parce qu'il s'agit d'une application du droit à la liberté de conscience. L'ancienne loi était manifestement imprégnée de principes moraux et religieux. Comme l'a déjà écrit le juge en chef de la Cour suprême, Brian Dickson, «le gouvernement ne peut, dans un but sectaire, contraindre des personnes à professer une foi religieuse ou à pratiquer une religion en particulier».

MICHELLE GRATTON

otes avec leurs devanciers et inspirateurs.

La déclaration de 1776 proclamait l'égalité entre les hommes, reconnaissait les droits fondamentaux de la personne ainsi que le droit de constituer un gouvernement fondé sur le respect de ces principes.

La Déclaration de 1789 rappelait quant à elle les «droits inaliénables» de l'être humain et proclamait dans ses articles 10 et 11, les libertés de conscience, de pensée et d'expression. Ces grands textes de l'histoire de l'humanité ont inspiré les Patriotes de 1837-38 et peuvent encore aujourd'hui éclairer l'action des démocrates du Québec.

JEAN-PAUL de LAGRAVE

Godechot, Jacques. Les constitutions de la France depuis 1789. Paris; Garnier-Flammario, 1970.

Kaspi, André. L'Indépendance américaine. Paris; Gallimard-Julliard, 1976.

Lagrave, Jean-Paul de. Fleury Mesplet (1734-1794), diffuseur des Lumières au Québec. Montréal; Patenaude Editeur, 1985.

Lagrave, Jean-Paul de. Le combat des idées au Québec-Uni (1840-1867). Montréal; LG, 1976.

Lagrave, Jean-Paul de. Les journalistes-démocrates au Bas-Canada (1791-1840). Montréal; LG, 1975.

Wade, Mason. Les canadiens français, tome I (1760-1914). Montréal; Cercle du livre de France, 1963.

La laïcité comme lien entre la France et le Québec

Dans le cadre des relations avec la Ligue internationale de l'enseignement, de l'éducation et de la culture populaire (L.I.E.), les échanges se sont poursuivis l'année dernière entre le Mouvement laïque québécois et la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente (LFE).

En mai 87, le MLQ recevait la visite de trois représentants de la LFE: Eric Battut, Michel Ménard et Marc Martin, respectivement de la LFE à Paris, de la Fédération des amicales laïques de Nantes et de la Fédération des oeuvres laïques de Bourg-en-Bresse.

Au cours de leur séjour de deux semaines au Québec, ils ont pu se familiariser avec le système scolaire québécois et établir des contacts avec divers organismes populaires, éducatifs, culturels, sportifs et de loisir, dont leurs homologues français sont regroupés au sein des fédérations locales de la Ligue française de l'enseignement.

En octobre, c'était au tour de trois membres du MLQ, Paul Drouin, Daniel Baril et Mario Cholette, d'être reçus par les militants laïques de Paris, de Nantes et de Bourg-en-Bresse. Profitant de ce voyage, les représentants du MLQ ont pu assister à un important colloque de la Ligue internationale de l'enseignement portant sur l'éducation à la paix.

Les séjours à Nantes et à Bourg-en-Bresse ont été deux occasions d'observer de l'intérieur le système scolaire français en visitant maternelle, école primaire, lycée, école normale et surtout en rencontrant et discutant avec des enseignants et des parents impliqués dans la sauvegarde de l'école publique laïque.

Ce voyage aura ainsi permis de remonter aux sources de la laïcité et de constater les acquis de la société française dans ce domaine, à l'aube du bicentenaire de la Révolution. Il aura également permis de constater que tout n'est pas nécessairement gagné.



De gauche à droite, Mario Cholette du MLQ, Jean Allain, Jean-Pierre Papon et Michel Ménard, tous de la Fédération des amicales laïques de Nantes, et Daniel Baril du MLQ.

Dans la région de Nantes par exemple, des militants mènent des luttes courageuses pour l'ouverture d'écoles publiques dans des communes où l'école privée catholique est dominante. A Bourg-en-Bresse, on a pu constater qu'il existait des amoniers de lycée dont le rôle se rapproche de celui de nos animateurs de pastorale. Quant à l'Alsace-Lorraine, elle est toujours régie par un concordat

empêchant l'ouverture d'écoles laïques.

Mais une chose demeure certaine: l'école laïque telle qu'elle existe en France est tout à fait respectueuse de la liberté de conscience et doit demeurer le modèle préconisé par le MLQ.

Ces échanges vont se poursuivre puisque le MLQ a déjà proposé une collaboration à une conférence de la Ligue interna-

tionale dans le cadre des activités du bicentenaire de la Révolution française (1989). De leur côté, nos visiteurs français préparent des projets d'échange avec d'autres groupes québécois plus spécifiques. L'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) contribue en partie à la réalisation de ces échanges.

DANIEL BARIL

L'Opus Dei persiste

Le 23 février, deux responsables de l'Opus Dei et leur avocat ont comparu à Ottawa devant le comité juridique du Sénat.

Le révérend Gregory Hadcock, le professeur Ernest Caparros de l'Université d'Ottawa, Me Anthony Schratz, ont fait valoir qu'une «incorporation permettrait à l'Opus Dei de faire des contrats, d'acheter et de vendre des propriétés. Le but du groupe serait de pouvoir acheter

des petits lopins de terre tels que des lots de cimetières... rapporte la journaliste Jane Taber dans The Ottawa Citizen du 24 février.

Lorsque le comité juridique aura terminé son étude du Bill S-7, il fera des recommandations et le Sénat prendra un vote. C'est le 2 avril 87 que l'Opus Dei a fait déposer, par le sénateur Bélisle, ce projet de loi priée au Sénat.

12e assemblée générale du Mouvement laïque québécois

Le 29 novembre 1987, le MLQ tenait sa 12e assemblée générale pour faire le point sur les actions menées depuis un an et dresser des perspectives pour l'année 88.

La présidente sortante, Mme Micheline Trudel, a présenté les différents dossiers dans lesquels le MLQ a été particulièrement actif au cours de l'année écoulée:

- pétition de la Coalition pour l'égalité des droits en éducation (CEDE) en faveur de la modification de l'article 93 de la Constitution canadienne qui accorde des privilèges aux religions catholique et protestante;
- intervention contre le financement des écoles catholiques en Ontario;
- implication directe des membres du MLQ dans la formation du Mouvement pour une école moderne et ouverte (MEMO) à Montréal;
- échanges accrus avec les laïques européens de la Ligue internationale de l'enseignement;
- poursuite de l'action du MLQ au sein de la Coalition pour l'avortement libre et gratuit;
- obtention d'amendements



Paul Drouin

- majeurs à la Loi sur la liberté des cultes;
- protestation contre l'adoption de la loi 131 soustrayant les lois de l'éducation à l'application de la Charte des droits et libertés;
- intervention publique contre le projet de loi S-7 du Sénat canadien visant l'incorporation de l'Opus Dei;
- présentation d'un mémoire en commission parlementaire sur les nouveaux règlements des comités catholique et pro-

testant du Conseil supérieur de l'éducation;

□action en justice pour contester le mode de nomination, selon le Ministre Ryan, des membres du Conseil supérieur en fonction de leur religion.

Micheline Trudel a aussi fait l'analyse de la situation de l'option entre la morale et l'enseignement religieux dans les écoles. Elle a montré que de nombreuses contraintes sont exercées sur les élèves qui choisissent l'enseignement moral.

D'autre part, Micheline Gratton du MLQ et Céline Desrosiers de la CEQ ont présenté et critiqué le programme actuel d'éducation sexuelle. Elles ont démontré que les valeurs et les notions catholiques dominent largement la lettre et l'esprit de ce programme. «Faut-il s'en étonner, ont-elles dit, quand on sait que tous les programmes des écoles publiques doivent être approuvés par le comité catholique, lequel reçoit ses directives de l'épiscopat et, en dernière analyse, du pape!»

Au chapitre des perspectives

pour l'année 1988, le projet de restructuration scolaire (Loi 107) du Ministre Ryan fera l'objet d'une intervention du MLQ en commission parlementaire.

Par ailleurs, 150 ans après la rébellion des patriotes, la réalisation de la séparation des Eglises et de l'Etat apparaît comme un objectif de plus en plus urgent. Pour y contribuer, un guide sur les aspects juridiques et historiques de la laïcité au Québec est en préparation. Les premières démarches en vue de la création d'une fondation destinée à soutenir des activités allant dans le sens des objectifs du MLQ ont également été amorcées.

Après avoir adopté les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 août 1987, l'assemblée générale a élu Paul Drouin au poste de président, Lucie Jobin comme vice-présidente, Hélène Chapleau, trésorière, Luc Alarie, secrétaire, Daniel Baril, Micheline Gratton, Richard Cordeau, Jean-Paul de Lagrave, Micheline Trudel, Lucie Filion et Jacques Ruelland comme conseillères et conseillers au Conseil national.

Commissaire à la CECM, Marcelin NOEL adhère au MLQ

Lors des élections scolaires du 15 novembre 87 à la CECM, le Mouvement pour une école moderne et ouverte (MEMO), soutenu par le MLQ et divers autres groupes populaires et progressistes, faisait élire quatre commissaires, ouvrant ainsi une brèche dans ce château-fort des intégristes catholiques. Marcelin Noël, qui brigait les suffrages sous la bannière du MEMO dans le quartier Saint-Jacques, a réussi à déloger le chanoine Norbert Lacoste, pilier du Mouvement scolaire confessionnel et militant de l'Opus Dei. Depuis lors, M. Noël ainsi que de nombreux militants du MEMO ont adhéré au MLQ. Le texte qui suit est un extrait d'entrevue accordée par Marcelin Noël à Tribune Ouvrière en décembre 1987.



ment de commissions scolaires linguistiques, plutôt que confessionnelles. Sur le plan de la structure de gestion, il n'y a pas de problème.

Là où il aura sûrement un débat démocratique qui devra s'engager et qui sera, sans au-

cun doute impulsé par des parents et des membres du MLQ au sein du MEMO, c'est au niveau du régime pédagogique confessionnel, de la confessionnalité dans les écoles de la CECM.

Est-ce que le MEMO va continuer à préconiser que l'école puisse offrir le choix entre l'enseignement religieux et la formation morale et garder son caractère confessionnel? Ne doit-il pas plutôt mettre de l'avant un régime pédagogique entièrement laïque? Ces questions fondamentales vont sûrement être posées, le débat va évidemment devoir se faire.

En toute justice pour les droits fondamentaux de la personne et c'est de cette façon, je pense, qu'il faut comprendre la laïcité, les privilèges confessionnels doivent être abolis. Ceux qui désirent l'enseignement religieux peuvent le recevoir sans aucune contrainte et en toute liberté, à l'extérieur de l'école qui est un lieu d'apprentissage des connaissances.

Pour empêcher le démentèlement de l'école publique, il faut séparer complètement l'école et l'Eglise et instaurer la laïcité, c'est-à-dire l'équité, la justice et l'égalité des droits sans discrimination dans notre système d'enseignement et à la CECM en particulier.

Il est manifeste que la confessionnalité était un enjeu majeur de la dernière élection. Le MEMO a marqué des points en imposant la défaite à des membres influents du Mouvement scolaire confessionnel. Entre autres, je pense ici au chanoine Lacoste qui s'accrochait à la CECM depuis 1974 et que j'ai réussi à déloger dans le quartier no 7. Cette défaite constitue incontestablement une brèche dans le monopole que détiennent les confessionnalistes sur l'école publique. L'élection du 15 novembre n'est qu'un début et, au cours des trois prochaines années, il nous faudra travailler très fort avec des appuis de plus en plus solides pour atteindre nos objectifs».

Cours municipale TRIBUNAL DE DROIT DIVIN?

En février dernier, le Mouvement laïque québécois a soumis à l'attention du Groupe de travail sur les cours municipales quelques attitudes nettement discriminatoires adoptées dans la majorité de ces cours. Voici l'essentiel de cette intervention.

LES IMAGES PÉIEUSES

«La première attitude reprochée par le MLQ est l'affichage systématique des crucifix et autres images pieuses dans les salles d'audience. Les cours municipales ne sont pas des tribunaux ecclésiastiques et les juges municipaux ne devraient permettre que les emblèmes civiques ou autres symboles représentant l'autorité civile.

Il nous apparaît vraiment contraire à l'esprit, sinon à la lettre des Chartes des droits que la justice soit rendue dans des salles d'audiences parées de symboles religieux particuliers. Les justiciables n'ont pas à être for-

cés de comparaître devant un tribunal civil qui affiche ainsi ouvertement une croyance religieuse, laquelle n'est pas nécessairement partagée par tous les citoyens.

L'article 2 de la Charte canadienne des droits et libertés attribue la liberté de conscience et de religion aux individus et non pas à l'appareil judiciaire. (...)

L'ASSERMENTATION

La deuxième attitude que les cours municipales devraient corriger est l'assermentation systématique sur la Bible. Les greffiers ne s'assurent jamais à l'avance de la croyance du témoin de telle sorte qu'il revient à ce dernier de s'objecter et d'insister pour faire une affirmation solennelle à la place du serment. Encore une fois, les cours municipales ne sont pas des tribunaux ecclésiastiques et il nous semble que le principe

de la séparation entre l'Eglise et l'Etat n'a plus à être invoqué.

L'article 23 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne garantit à tout justiciable une audition impartiale par un tribunal indépendant. L'apparence de justice peut-elle exister pour un accusé athée, bouddhiste ou musulman qui refuse de prêter serment sur la Bible devant un juge qui siège sous un crucifix? (...)

La formule de l'affirmation solennelle a l'avantage d'être la même pour tous les citoyens et n'a pas pour effet d'imposer un comportement religieux particulier aux justiciables, tout en laissant à ces derniers le droit fondamental de pratiquer leur religion.

NOMINATION DES JUGES

Enfin, lors de leur nomination, les juges municipaux et les greffiers devraient faire une affirmation d'office au lieu d'un

serment sur la Bible. Il nous apparaît que le juge et le greffier de la cour municipale doivent porter allégeance à l'autorité civile constituée et promettre de remplir leur charge selon la loi et non selon les principes de leur religion respective. (...) Par respect pour la primauté du droit, toute nomination publique ne devrait être soumise qu'à la prestation d'une affirmation d'office et non d'un serment religieux.

On peut également questionner la valeur d'un serment religieux et s'il est bien compris par celui qui le prête devant un tribunal civil. En effet, il faut craindre la sanction religieuse du faux serment, soit les flammes de l'enfer, pour se sentir lié par l'obligation de dire la vérité. Devrait-on se mettre à vérifier la foi de chaque témoin? »

Racisme et laïcité

A l'automne prochain, se tiendra à Montréal un colloque international organisé par S.O.S.-Racisme.

En cette heure où le racisme menace notre belle province, où se produisent des événements pour le moins surprenants (telle

l'affaire Gosset-Griffin par exemple), la question du racisme est à nouveau redevenue une question de la plus grande importance. En ce qui concerne les visées du Mouvement laïque québécois, la lutte au racisme est partie intégrante de nos pré-

occupations. La laïcité est fondée sur la reconnaissance pleine et entière de l'égalité des droits des personnes et des ethnies. Cette prise de position croise inéluctablement, au niveau de ses actions, tout combat contre le racisme. De plus la ségréga-

tion perpétuée par un système confessionnel d'éducation est une forme subtile, mais bien réelle, de racisme. La consolidation de la discrimination que produit le projet de loi 107 de M. Ryan, en maintenant un régime confessionnel dans le grand Montréal, là où justement monte le racisme, ne peut certes pas atténuer la crise que nous vivons.

Au colloque de S.O.S.-Racisme, le MLQ fera valoir l'importance de la laïcisation des institutions publiques dans le processus de l'élimination du racisme et de tous ses avatars. D'ici là, nous espérons que la problématique du racisme sera une préoccupation de nos membres, et que la relation entre notre combat et celui de S.O.S.-Racisme soit bien saisie.

MARIO CHOLETTE

JE DÉSIRE ADHÉRER AU MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

NOM: _____

ADRESSE: _____

VILLE: _____

CODE POSTAL: _____ TÉLÉPHONE: _____

COTISATION: \$3.00 \$5.00 \$10.00

ORGANISME: \$25.00

RETOURNEZ À:

MLQ
335 ONTARIO EST
MONTRÉAL [QUÉBEC]
H2X 1H7

TÉLÉPHONE:
Montréal: [514] 270-3548
Québec: [418] 843-0992



335, Ontario est, Montréal, Québec H2X 1H7

BULLETIN DE LIAISON VOL. 9 No 2 JUILLET-AOUT 1988

Projet de loi 107 Les privilèges confessionnels doivent être abolis

(Le texte qui suit a été rédigé pour les quotidiens Le Devoir et La Presse.)

Quel bilan peut-on faire des audiences de la Commission parlementaire de l'éducation qui vient d'ajourner sa consultation publique sur le Projet de loi 107, le 26 mai dernier? A cette occasion, M. Claude Ryan, ministre de l'Éducation, a accusé ses opposants en affirmant qu'ils vivent "dans une réalité abstraite quelque part dans la stratosphère". Ces propos révèlent la fermeture du ministre à l'égard de l'exercice, en pleine égalité, des droits fondamentaux.

Face à cette attitude, le Mouvement laïque québécois (MLQ) réitère que c'est une réforme en profondeur de la Loi de l'instruction

publique qui s'impose pour régler, après plus d'un siècle de débat, le problème non résolu des structures scolaires confession-



Dans l'ordre habituel, Paul Drouin, Jean-Paul de Lagrave, Mme Réjeanne Cyr-Read du MLQ et le ministre Claude Ryan, le 11 mai 1988.

nelles. Un examen de la réalité concrète, bien terre-à-terre celle-là, indique la nécessité de mettre fin au régime de la ségrégation légalisée qui compromet sérieusement l'avenir de l'école publique au Québec.

Des cas concrets

Des cas concrets de discrimination ont été signalés en commission parlementaire mais le ministre n'a rien voulu entendre. En voici quelques uns rapportés au MLQ.

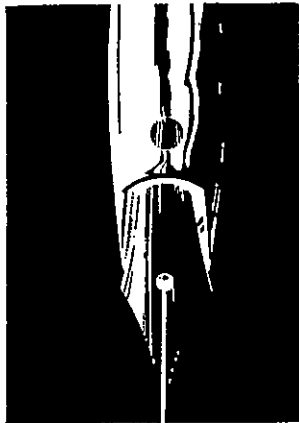
Des difficultés réelles sont vécues aux écoles St-Arsène, Louise-Trichet, Marguerite-de-Lajemmerais, Louis-Riel, Georges-Vanier et Louis-Joseph-Papineau de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM). Ainsi, à cette dernière école, un enfant a subi un endoctrinement religieux malgré que sa mère ait choisi l'enseignement de la morale. La direction de l'école Louis-Joseph-Papineau a justifié ce geste par un conflit d'horaire.

(Suite en page 6, col. 1)

LE SOMMAIRE

Editorial: Les fonds publics s'envolent vers Rome	page 2
■ Dossier sur le Projet de loi 107	pages 3 à 9
Ryan choisit l'apartheid confessionnel	page 3
La vraie tradition	page 4
Le NPD-Q réclame le retrait du Projet de loi 107	page 4
L'opposition à la confessionnalité s'amplifie	page 5
La confessionnalité ne se maintient que dans la contrainte	page 8
Fernand Seguin s'opposait au cléricanisme	page 9
Liberté religieuse et séparation de l'Église et de l'État	page 9
Pour mieux connaître l'histoire de la laïcité au Québec	page 10
Une société des droits de l'Homme à Québec, en 1837	page 10
"Soyons sourds, muets et aveugles!"	page 11
Le Bill S-7 de l'Opus Dei toujours à l'étude	page 12

Ecrivez-nous!



Ne lâchez pas!

En tant qu'humaniste et ancien président de l'Association humaniste du Canada, en tant que démocrate et quelqu'un qui croit à une société ouverte, libre et respectueuse des religions et philosophies de vie des citoyens, je trouve le travail du MLQ nécessaire et important.

Je vous envoie un don de 500.00 \$ de ma compagnie Lexogest Inc., et je vous promets toute ma collaboration à l'avenir.

Votre travail me tient vraiment à coeur. Je vous dis ce qu'on m'avait dit et répété au cours des années — ne lâchez pas!

Amicalement,
Henry Morgentaler, M.D.,
Toronto

Nouvelle adresse du MLQ

335, Ontario est,
Montréal, Qc H2X 1H7
Téléphone:
Montréal: (514) 270-3548
Québec: (418) 843-0992

Appuis financiers

Nous tenons à répondre positivement à votre appel, de soutien financier.

Le travail mené par votre organisme est très important et il importe qu'il puisse se poursuivre.

Veuillez donc recevoir un chèque au montant de 50.00 \$ à titre de contribution financière.

Veuillez recevoir toute notre solidarité.

Micheline Sicotte,
Présidente, Syndicat des
enseignantes et enseignants
de Le Royer,
Montréal

J'adhère à votre campagne de financement pour l'action judiciaire contre le système confessionnel canadien dans le champ scolaire (et ailleurs...). Je le fais dans un esprit laïque et non partisan. Les deux partis qui se partagent le pouvoir à l'Assemblée nationale sont responsables de la situation invraisemblable des écoles québécoises.

D'autre part, je constate que le bulletin de novembre '87 inclut un article pacifiste. Si le MLQ élargit ses objectifs, serait-il possible de diffuser à l'avenir des informations sur les campagnes anti-racistes au sens large de l'expression? La tradition laïque a toujours été à la base de mouvements luttant contre l'intolérance religieuse, raciale, nationale, sexuelle, etc.

Jacques Zylberberg,
Sainte-Foy

Enseigner le droit plutôt que la morale

A titre d'information, j'aimerais savoir si vous êtes intéressés à la question de l'enseignement du droit positif ou du droit civil québécois en lieu et place de l'enseignement moral. (...)

Il me semble que cette question intéresserait plus d'un groupe social dont le Barreau puisque l'enseignement du droit va dans le sens de ses intérêts économiques.

Jacques Delorme,
Sherbrooke

Editorial

Les fonds publics s'envolent vers Rome

Les fonds publics ont une fois de plus été dépensés pour une cérémonie religieuse. Cette fois-ci, le 28 juin dernier, c'est le consistoire, au cours duquel Mgr Grégoire de Montréal fut nommé cardinal à Rome, qui en a été le motif.

En plus d'une diffusion assurée pendant près d'une semaine par la société d'Etat Radio-Canada, les impôts des contribuables ont été utilisés pour payer le voyage et les dépenses onéreuses de la "délégation canadienne officielle" à cette cérémonie.

Parmi les personnes qui se sont envolées vers Rome pour "représenter officiellement" le Canada, le Québec et la Ville de Montréal, on note M. Benoit Bouchard, ministre fédéral des Transports, et les députés Marcel Prudhomme et Claude Lanthier d'Ottawa. Du côté de Québec, M. Clifford Lincoln, ministre québécois de l'Environnement, fut remplacé — en raison du décès accidentel de son épouse à Rome — par M. André Vallerand, ministre délégué aux Affaires internationales, désigné par le Premier ministre Bourassa pour "représenter officiellement le Québec", avec son épouse. La Ville de Montréal a été "représentée" par le président du Conseil Municipal de Montréal, M. André Berthelot.

En envoyant une délégation montréalaise, québécoise et canadienne "représentant" toute la population à une telle cérémonie, les gouvernements accréditent le catholicisme comme religion d'Etat. La société civile est toute-

fois composée de personnes qui ne sont pas nécessairement toutes favorables aux sermons et aux pratiques de l'Eglise catholique. Au Québec, au moins 70% de la population dite "catholique" ne pratique pas cette religion.

Le 28 juin 1988, le nouveau cardinal a eu l'impression d'être porté "au sommet du monde entier", lorsque le pape l'a désigné. Mais cette nomination — cette accession à la cime d'un quelconque Everest idéologique —, concerne les catholiques, et eux seuls. L'Eglise canadienne a pu et a d'ailleurs envoyé sa propre délégation en toute liberté à ce "sommet". Si M. Bouchard ou M. Vallerand et leurs épouses désiraient se rendre à Rome par dévotion et admiration pour Mgr Grégoire, ils n'avaient qu'à accompagner la délégation ecclésiastique, à leurs propres frais et comme fidèles.

En se comportant de cette façon, ils auraient alors respecté l'exercice de la liberté de conscience de tous ceux et celles qui ne se réjouissent pas, ou encore sont complètement indifférents, de la promotion de Mgr Grégoire au sein de la hiérarchie catholique.

Les pouvoirs publics ont encore manqué l'occasion qui s'est présentée pour déterminer les justes limites qui doivent exister entre l'Eglise et l'Etat. Celles-ci sont ignorées par les élus et des entorses continues sont faites à l'encontre du principe démocratique de la séparation de l'Eglise et l'Etat.

Paul Drouin